



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE PORTNEUF  
VILLE DE NEUVILLE

### RÈGLEMENT NUMÉRO 117

---

Règlement 117 établissant la taxation et les tarifs pour l'exercice financier 2020

---

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame Denise Thibault, conseillère au siège numéro 4, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Neuville ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1 TAXES FONCIÈRES

**QUE** les taxes foncières suivantes soient imposées et prélevées pour l'année 2020, et ce, par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation :

Une taxe foncière générale de	0.60 \$
Une taxe foncière aqueduc et égout de	0.0068 \$
Une taxe foncière aqueduc mise aux normes de	0.00052 \$
Une taxe foncière aqueduc et égout sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions érigées, assujetti aux règlements nos 38, 38.1 et 38.2 de	0.0178 \$

#### ARTICLE 2 COMPENSATIONS

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 à tous les usagers des services énumérés ci-dessous selon les tableaux suivants :

Matières résiduelles :

a) pour tout logement (incluant les chalets)	151.00 \$
b) pour toute résidence bi générationnelle	232.00 \$
c) pour toute unité de commerce (tel que décrit à l'annexe « A »)	316.00 \$

Service de vidange périodique des fosses septiques :

Pour une fosse septique de 5,4 m <sup>3</sup> et moins	65.00 \$
--------------------------------------------------------	----------



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### Tarif du 01/01/2020 au 30/04/2020

Excédent vidange de plus de 5,4 m <sup>3</sup>	26.25 \$/m <sup>3</sup>
Fosses de rétention et puisards jusqu'à 5.4 m <sup>3</sup>	104.24 \$
Coût supplémentaire, 2 <sup>e</sup> visite ou hors calendrier	52.50 \$
Frais de traitement pour la vidange	45.00 \$

### À partir du 01/05/2020

Excédent vidange de plus de 5,4 m <sup>3</sup>	26.25 \$/m <sup>3</sup>
Fosses de rétention et puisards jusqu'à 5.4 m <sup>3</sup>	104,77 \$
Coût supplémentaire, 2 <sup>e</sup> visite ou hors calendrier	52.50 \$
Frais de traitement pour la vidange	45.00 \$

### Service d'aqueduc municipal :

a) logis annuel	126.75 \$
b) commerce	357.25 \$
c) fourniture d'eau seulement	83.25 \$
d) autres catégories (tel qu'énuméré à l'annexe « B »)	

### Service d'égout municipal :

a) logis annuel	117.00 \$
b) commerce	206.00 \$

### Service d'égout pour le secteur ouest de Place des Ilets

c) logis annuel	375.00 \$
-----------------	-----------

Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le secteur énuméré ci-dessous et assujéti au règlement suivant :

Règlements nos 65 et 65.1 : chemin du Lac	401.00 \$
-------------------------------------------	-----------

Que suite à un prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout effectué par des promoteurs dans le secteur assujéti aux règlements nos 38 et 38.2, une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 à tous les usagers desservis par lesdits prolongements :

a) aqueduc	68.00 \$
b) égout	93.00 \$

Que suite à un prolongement du réseau d'aqueduc effectué par des promoteurs dans le secteur assujéti aux règlements nos 50 et 50.1, une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 à tous les usagers desservis par lesdits prolongements :

a) aqueduc	120.00 \$
------------	-----------

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts des emprunts décrétés par les règlements énumérés ci-dessous, il est prévu un tarif de compensation, sur la base de chaque unité en fonction des articles mentionnés. Aux fins de l'exercice financier 2020, les valeurs d'une unité sont établies à :

Article 13 des règlements nos 38, 38.1 et 38.2 :

Pour les services d'aqueduc et d'égout	333.00 \$
----------------------------------------	-----------



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

Pour le service d'égout seulement	193.00 \$
Pour le service d'aqueduc seulement	140.00 \$
Article 7 du règlement no 50 et l'article 10 du règlement no 50.1	254.00 \$
Article 8 du règlement no 51 et l'article 11 du règlement no 51.1	14.75 \$
Article 7 du règlement no 59	130.00 \$
Article 7 du règlement no 60	148.00 \$
Qu'une compensation annuelle soit imposée et prélevée pour l'année 2020 à tous les usagers desservis par le réseau d'aqueduc de la Ville de Donnacona selon le tableau suivant :	
a) résidence	600.00 \$
b) ferme	600.00 \$

### ARTICLE 3 IMMEUBLES APPARTENANT À DES ORGANISMES INTERMUNICIPAUX

Qu'une compensation pour les taxes foncières et services municipaux soit imposée sur certains immeubles en vertu, plus particulièrement, de l'article 204 paragraphe 5 et de l'article 205.1 paragraphe 3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

**Les immeubles appartenant à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf.**

Qu'en vertu des dispositions prévues ci-dessus, une compensation soit imposée équivalente au taux de taxes en vigueur applicable sur l'évaluation municipale.

### ARTICLE 4 ADMINISTRATION

#### 4.1 Arrérages de taxes, droits sur les mutations immobilières et droit supplétif

Les soldes des taxes foncières, taxes spéciales, des compensations municipales et les droits sur les mutations immobilières impayées en 2020 portent intérêt au taux annuel de 10% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### 4.2 Autres comptes à recevoir

Le paiement des autres comptes à recevoir pour l'année 2020 doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition de la facture.

Les soldes des autres comptes à recevoir impayés en 2020 portent intérêt au taux annuel de 10% à compter du moment où ils deviennent exigibles.

#### 4.3 Pénalité

Les arrérages de taxes seront assujettis à une pénalité de 5% à compter 31<sup>e</sup> jour qui suit le moment où ils deviennent exigibles.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### 4.4 Versements

Le compte de taxes de l'année 2020 doit être payé en un (1) versement unique.

Toutefois et conformément à l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le compte de taxes de l'année 2020, supérieur à 300 \$, peut être payé en quatre (4) versements selon les dates suivantes :

1 <sup>er</sup> versement :	2 mars	3 <sup>e</sup> versement :	3 août
2 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> mai	4 <sup>e</sup> versement :	1 <sup>er</sup> octobre

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

### 4.5 Mises à jour

Les comptes de taxes d'ajustement émis au cours de l'année 2020, suite à l'émission d'un certificat de l'évaluateur et dont les taxes foncières et les taxes spéciales sont inférieures à 300 \$ doivent être payées en un (1) seul versement au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte.

Toutefois, lorsque le total du compte de taxes d'ajustement de l'année 2020 est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci peut être payé au choix du contribuable en un (1) versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Dans le cas du paiement du compte de taxes d'ajustement payable en quatre (4) versements égaux, le premier versement doit être effectué au plus tard le 30<sup>e</sup> jour qui suit l'expédition du compte de taxes. Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90<sup>e</sup> jour qui suit le 30<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte, le troisième versement doit être effectué au plus tard le 150<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte et le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 210<sup>e</sup> jour de l'expédition du compte.

Nonobstant ce qui précède, lorsque le montant des taxes dues est égal ou inférieur à cinq dollars (5 \$) suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, ce montant ne sera exigible et aucun compte de taxes ne sera expédié.

Lorsque le montant représente un crédit (somme due au contribuable) égal ou inférieur à 25 \$ suite à la mise à jour du rôle d'évaluation par un certificat de l'évaluateur, aucun chèque de remboursement ne sera émis. Ce montant sera appliqué au compte du contribuable en incluant les intérêts selon le calcul prévu au quatrième paragraphe du présent article.

### 4.6 Compensations municipales

Les modalités de paiement établies aux articles numéros 5.1 à 5.3 du présent règlement s'appliquent également aux compensations municipales que la Ville perçoit pour l'année 2020.

### 4.7 Arrérages

Les arrérages de taxes doivent être payés en entier dès le premier versement du compte de taxes 2020 et ceux-ci ne sont pas divisibles en quatre (4) versements.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ARTICLE 5 TARIFS POUR SERVICES DIVERS

#### 5.1 Accès aux documents

La Ville applique le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r.3)* du gouvernement provincial en vigueur pour tous les documents répertoriés dans ledit règlement.

#### 5.2 Services administratifs

Les tarifs applicables pour les services administratifs sont ceux apparaissant à l'annexe « C » du présent règlement

### ARTICLE 6 TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « D » du présent règlement.

### ARTICLE 7 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs applicables pour les services rendus par le service de l'urbanisme et de l'environnement sont ceux apparaissant au règlement no 101 relatifs à l'administration des règlements d'urbanisme et au règlement no 29 relatif aux dérogations mineures.

### ARTICLE 8 LOISIRS, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Les tarifs applicables pour les biens et services rendus par le service des loisirs de la culture et des communications sont ceux apparaissant à l'annexe « E » du présent règlement.

### ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À NEUVILLE**, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020.

---

Bernard Gaudreau  
Maire

---

Lisa Kennedy  
Directrice générale et greffière



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ANNEXE A LISTE DES CATÉGORIES DE COMMERCES 2020

Numéro de catégorie	Description	Nombre d'unité
1	Atelier de confection et réparation	1 unité
2	Autres	1 unité
3	Bar	2 unités
4	Bureau et/ou commerce d'affaires à domicile	1/3 d'unité
5	Cabane à sucre commercial 201 places et plus	1/4 d'unité/mois d'exploitation
5.1	Cabane à sucre commercial 0 à 100 places	1/12 d'unité/mois d'exploitation
5.2	Cabane à sucre commercial 101 à 200 places	1/6 d'unité/mois d'exploitation
6	Camping (unité 25 à 50)	2 unités
7	Camping (unité 50 à 75)	3 unités
8	Centre jardin	2 unités
9	Commerce aménagement paysager	1 unité
10	Commerce vente au détail	1 unité
11	Compagnie transport et/ou excavation	1 unité
12	Couette et café	1 unité
13	Entrepreneur général	3 unités
14	Ferme exploitant maraîcher et/ou élevage	2/3 d'unité
15	Ferme exploitant production laitière	1 unité
16	Ferme exploitant maraîcher et production laitière	1 2/3 d'unités
17	Garage mécanique générale	2 unités
18	Garage-peinture-débosselage	3 unités
19	Garage-peinture-débosselage-remorquage	4 unités
20	Gaz bar – dépanneur	2 unités
21	Hôtels, motels	3 unités
22	Immeuble commercial	1 unité/commerce
23	Industrie manufacturière intermédiaire	2 unités
24	Industrie manufacturière légère	1 unité
25	Industrie manufacturière lourde	3 unités
26	Institution financière	2 unités
27	Kiosque saisonnier	1/3 d'unité
28	Marché d'alimentation	4 unités
29	Quincaillerie	2 unités
30	Restaurant – traiteur	2 unités
31	Restaurant – auberge	3 unités
32	Casse-croûte	2 unités
33	Salon funéraire	1 unité
34	Salon de coiffure et d'esthétique	1 unité



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ANNEXE B SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL

Numéro de catégorie	Description	Nombre d'unité
1	production laitière	357.25 \$
2	culture maraîchère	139.00 \$
3	serre	541.50 \$
4	piscine creusée	40.00 \$
5	piscine hors terre	30.00 \$
6	piscine gonflable	10.00 \$
7	camping	541.50 \$
8	emplacement de camping	20.00 \$
9	motel	47.00 \$
10	bureau de poste	479.50 \$
11	652 rue des Érables	407.75 \$
12	Commission scolaire	962.00 \$
13	Compteur d'eau, tarif de base (2,00 \$/1 000 gallons, minimum 250,00 \$)	323.30 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ANNEXE C SERVICES ADMINISTRATIFS

Description	TARIF
Assermentation ou copie certifiée conforme d'un document (pour les non-résidents)	5 \$
Envoi d'une lettre recommandée	20 \$
Effets retournés de l'institution financière conformément à l'article 478.1 de la <i>Loi sur les cités et villes</i>	25 \$
Envoi d'un avis de recouvrement pour compte en souffrance	10 \$
Service de mariage civil par un membre du conseil municipal ou fonctionnaire dûment autorisé par le ministre de la Justice sur le territoire de la municipalité.	Selon tarif des frais judiciaires établi par Ministère de la Justice
Frais de déplacement :	0,53 \$/km
Remboursement par chèque pour paiement fait en trop ou par erreur	10 \$
Frais administratif pour envoyer un dossier en recouvrement à la cour municipale pour des factures diverses impayées	400 \$
Frais pour arrêt de paiement sur un chèque perdu ou expiré	15 \$
Frais pour photocopie	
8 ½ X 11 ou 8 ½ par 14 (noir et blanc)	0,20 \$
8 ½ X 11 ou 8 ½ par 14 (couleur)	0,30 \$
11 X 17 (noir et blanc)	0,40 \$
11 X 17 (couleur)	0,50 \$





N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ANNEXE D SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

#### Compensation pour services spéciaux

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
Coupe et réparation de bordure de chemin pour une entrée privée de 3m et plus de largeur	Coût réel
Frais de raccordement au réseau d'égout, d'aqueduc et pluvial jusqu'à l'emprise du chemin incluant la réparation de chaussée, accotement et fossé, mais excluant le dynamitage	Coût réel
Frais pour dégeler un ponceau privé	Coût réel
Frais pour nettoyage d'un ponceau privé  L'entretien d'un ponceau est au frais du propriétaire. Dans le cas où il y a négligence de la part du propriétaire, le Service des travaux publics peut effectuer l'entretien aux frais du propriétaire.	Coût réel
Frais pour nettoyer la conduite d'égout domestique lors d'un déversement ou relargage de graisse et d'huile dans le réseau	Coût réel
Frais pour dégel de tuyaux  Si le gel de la conduite d'aqueduc ou d'égouts se trouve entre la maison et la boîte de service, le propriétaire est responsable de tous les frais  Si les tuyaux de la boîte de service aux conduites principales d'aqueduc ou d'égouts) sont gelés, les frais de la première intervention sont payés par la municipalité (100 % des coûts réels). Les frais pour la deuxième intervention et les suivantes sont payés par le propriétaire (100 % des coûts réels)	Coût réel  Coût réel
Frais pour bris de lampadaires Lors d'un bris d'un lampadaire, la Ville peut facturer le responsable du bris, propriétaire d'immeuble ou toute autre personne.	Coût réel



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

Description des services	TAUX ET TARIFS APPLICABLES
<p>Ouverture et fermeture d'eau sur rendez-vous seulement. Un avis de 48 heures est requis pour effectuer ce service.</p> <p>Aucun frais n'est exigé pour une première ouverture d'entrée de service d'une construction neuve, pendant les heures d'ouverture.</p>	<p>50 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 1 heure et sur les heures d'ouverture des bureaux.</p>
<p>Ouverture ou fermeture d'eau/urgence sans rendez-vous ou en dehors des heures de bureau.</p>	<p>125 \$ par appel</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation. Peut comprendre la fermeture et l'ouverture si les deux opérations sont réalisées dans le même appel de service, dans un délai de moins de 180 minutes.</p>
<p>Localisation d'une boîte de services.</p>	<p>75 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Pose d'une rallonge sur boîte de services.</p>	<p>75 \$</p> <p>Ne comprend pas le déblaiement ou l'excavation si requis.</p>
<p>Réparation d'une boîte de service suite à des travaux</p>	<p>Coût réel</p>
<p>Installation d'une boîte de vanne protectrice sur boîte de service</p>	<p>Coût réel</p>
<p>Modification d'un regard d'égout suite à des travaux d'aménagement</p>	<p>Coût réel</p>
<p>Ramassage et disposition des rebuts et toutes autres matières résiduelles.</p>	<p>50 \$ / m3</p>

### AUTRES SERVICES ET TRAVAUX

Tous les autres travaux engageant des frais pour la Ville et qui ne sont pas énumérés ci-haut, sont facturés, au coût réel des travaux, auquel sont additionnés 15% pour les frais administratifs.

La tarification applicable pour toute autre activité et tout autre service rendu par le Service des travaux publics, pour le compte d'un usager ou d'un propriétaire, ou suite à des dommages causés aux biens de la Ville par un tiers est établie selon le coût réel pour le remplacement ou la réparation des dommages, plus 15 % des frais administratifs.

**PAIEMENT** : Cette tarification est payable en entier par le propriétaire du terrain ou l'utilisateur au moment de la demande de service. Dans le cas de dommages causés aux biens de la Ville, la tarification est payable dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture et sujette aux intérêts en vigueur.



N° de résolution  
ou annotation

## Règlement du conseil municipal Ville de Neuville

### ANNEXE E SERVICE DES LOISIRS ET DES COMMUNICATIONS

Description	TARIF
<b>Location d'équipements (pour particuliers)</b>	
Bouteille (cruche) à jus 20 litres	5 \$/jour
Cafetière 100 tasses	15 \$/jour
Chaise pliante	5 \$/jour
Cuiseur à blé d'inde	75 \$/jour
BBQ	50 \$/jour
Table	10 \$/jour
Frais supplémentaires exigés pour chacun des équipements advenant le non-respect de la période de location :	25%
<b>Publicités dans le journal Le Soleil Brillant</b>	
Format carte d'affaires - parution unique	50\$
Format carte d'affaires - parution annuelle	400\$
¼ page - parution unique	75\$
¼ page - parution annuelle	475\$
½ page - parution unique	100\$
½ page - parution annuelle	850\$
1 page - parution unique	175\$
1 page - parution annuelle	1250\$

Salle	Résidents	Non-résidents	Groupe de musique	Funérailles
Salle des Loisirs	200 \$	250 \$	s.o.	100 \$
Salle des Fêtes	250 \$	300 \$	500 \$ Dépôt de garantie : 1000 \$	100 \$
École Courval – Gymnase	125 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Activités libres	15 \$/heure			
Gymnase – école Bourdons	15 \$/heure			
Chapelle	250 \$	300 \$	s.o.	s.o.